Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_33B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_33B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_33B : CONVENTION RÉNOV' HABITAT BRETAGNE 2026 AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Exposé

La Région Bretagne a mis en œuvre de 2021 à 2024, un dispositif de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes, complémentaire au programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique).
Depuis le 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sous sa marque nationale « France Rénov' », a modifié le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service.

Le « guichet unique » mis en place couvre l'ensemble des politiques publiques de l'habitat, incluant la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement à l'adaptation des logements, le traitement des copropriétés dégradées ainsi que la rénovation énergétique de l'habitat. Il fait l'objet d'une contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH et l'EPCI, maître d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR).

Dans ce cadre, la Région poursuit son accompagnement du dispositif avec :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

En 2025, une première contractualisation a été passée entre la CCPI et la Région Bretagne. En 2026, il est proposé de renouveler cette contractualisation tenant compte des nouveaux objectifs à atteindre.

Financement :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_33B-DE

Les modalités de financement de la présente convention sont définies à l'article 5 de la convention Rénov' Habitat Bretagne – Pays d'Iroise.

Parmi les trois types de financements mobilisables, la Communauté de Communes sollicite :

- une part forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants (population INSEE 2021), s'élevant à 20 181 €, conformément à l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- une part variable liée aux résultats obtenus en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété, ainsi que de post-accompagnement des ménages, pour un montant de 13 750 €.

Le montant total de la subvention régionale mobilisable dans le cadre de la convention de pacte territorial avec l' ANAH s'élève à 30 596 € :

Mission	Montant	Précision
Forfait d'information, conseil et de dynamique territoriale	18 346 €	Valorisable au sein des volets information-conseil-orientation et/ou dynamique territoriale
Mission de pré-accompagnement	12 250 €	Valorisable au sein du volet information-conseil-orientation

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la Croissance verte ;
VU la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional de Bretagne en date du 13 mars 2024 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU la délibération du conseil communautaire du 10 février 2025 approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays d'Iroise 2025/2029 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2025 approuvant la première convention Rénovation Habitat Bretagne entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'enjeu de favoriser et d'encourager les projets de rénovation énergétique traduits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial ;
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser et de simplifier le parcours des particuliers dans leur projet de rénovation et d'optimiser les financements potentiels ;
CONSIDÉRANT l'enjeu de favoriser le développement économique en induisant des travaux de rénovation au bénéfice des entreprises locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- VALIDER le projet de convention financière Rénov' Habitat pour l'année 2026 avec la Région Bretagne, fixant les conditions et modalités de subventionnement par la Région des actions mises en œuvre dans le cadre du pacte territorial France Rénov' du Pays d'Iroise avec l'ANAH;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_33B-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André